

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL219

présenté par
M. Rebeyrotte, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« techniques »

le mot :

« compétents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le projet de loi de transformation de la fonction publique.